



COMMUNE DE PAUDEX

**Municipalité**

Ecoles-Cultes-Social-Sports-Jeunesse-Assainissement

---

Préavis No 17 - 2008  
au Conseil communal

**Adhésion à l'Association du réseau d'accueil de jour  
de Pully, Paudex, Belmont, Lutry**

03 novembre 2008

---

## Table des matières

<b>1. Objet du préavis .....</b>	<b>1</b>
<b>2. Cadre légal.....</b>	<b>1</b>
<b>3. Les types d'accueil existants.....</b>	<b>2</b>
<b>4. La Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) .....</b>	<b>2</b>
4.1. Organisation de la FAJE.....	2
4.2. Ressources de la FAJE.....	2
4.3. Mise en réseau et exigences de reconnaissance du réseau par la FAJE .....	3
4.4. Subventionnement de la FAJE .....	3
<b>5. Situation actuelle .....</b>	<b>4</b>
5.1. Offre actuelle.....	4
5.2. Places à créer .....	4
5.3. Coûts actuels.....	5
<b>6. Projet de constitution du réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry.....</b>	<b>5</b>
6.1. Futurs partenaires .....	5
6.2. Offre future d'accueil de la petite enfance.....	5
6.3. Future politique tarifaire .....	6
6.4. Futurs critères de priorité.....	6
6.5. Plan de développement.....	6
<b>7. Financement.....</b>	<b>7</b>
<b>8. Organisation du futur réseau .....</b>	<b>7</b>
8.1. Forme juridique.....	7
8.2. Mode d'organisation.....	8
<b>9. Calendrier .....</b>	<b>8</b>
<b>10. Conclusion .....</b>	<b>9</b>

---

<p style="text-align: center;"><b>Adhésion à l'Association du réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry</b></p>
---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

## **1. Objet du préavis**

Le présent préavis propose l'adhésion de notre Commune à l'Association du réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry, constitué de partenaires publics (communes) et privés (structures d'accueil de jour collectives et familiales, Fondation de l'enfance et de la jeunesse de Pully, Fondation des structures pour l'enfance et la jeunesse de Lutry et entreprises), conformément à l'obligation légale contenue dans la LAJE (Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants). Ce réseau sera opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

## **2. Cadre légal**

L'article 63 alinéa 2 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 précise que :

« En collaboration avec les partenaires privés, l'Etat et les communes organisent un accueil préscolaire et parascolaire des enfants ».

Fondée sur cette disposition de la Constitution vaudoise, la Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants (LAJE) a été adoptée par le Grand Conseil le 20 juin 2006. Elle est entrée en vigueur en deux étapes, le 1<sup>er</sup> septembre 2006 pour son aspect organisationnel et le 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour son aspect financier.

L'article premier de la LAJE présente les objectifs de cette Loi, soit :

- a) d'assurer la qualité de l'ensemble des milieux d'accueil de jour des enfants,
- b) de tendre sur tout le territoire du canton à une offre suffisante, en places d'accueil, accessible financièrement,
- c) d'organiser le financement de l'accueil de jour des enfants,
- d) d'instituer la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), sous forme d'une fondation de droit public.

### **3. Les types d'accueil existants**

Afin de bien cerner les enjeux du présent préavis, il est utile de préciser ici les différents types d'accueil existants :

- L'accueil collectif préscolaire (nurseries, garderies).
- L'accueil parascolaire (réfectoires, unités d'accueil pour écoliers, ci-après UAPE).
- L'accueil familial de jour (accueillantes en milieu familial, anciennement mamans de jour).

### **4. La Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE)**

#### **4.1. Organisation de la FAJE**

Institution cantonale, la FAJE, est constituée d'un Conseil de Fondation (12 membres) et d'une Chambre consultative (22 membres). Les membres des organes de la FAJE sont nommés par le Conseil d'Etat.

C'est le Conseil de Fondation qui a la responsabilité de la réalisation des missions confiées par la LAJE et qui édicte les règlements et directives de mise en œuvre.

#### **4.2. Ressources de la FAJE**

Les ressources de la FAJE, qui permettront le subventionnement des structures d'accueil de jour par l'intermédiaire des réseaux d'accueil, proviennent :

- a) d'une contribution annuelle de l'Etat (fr. 7'800'000.-- pour l'exercice 2008),
- b) d'une contribution annuelle des communes (contribution-socle de fr. 5.-- par habitant, sous réserve de rétrocessions pour celles ayant financé la création de places ces cinq dernières années),
- c) des contributions perçues auprès des employeurs, représentant le 0,08% de leur masse salariale soumise à l'AVS.

### **4.3. Mise en réseau et exigences de reconnaissance du réseau par la FAJE**

Pour pouvoir bénéficier des subventions de la FAJE, les structures d'accueil doivent s'organiser et se constituer en réseaux. Chaque réseau doit pouvoir offrir au moins 2 des 3 types d'accueil existants (préscolaire, parascolaire, familial de jour).

La FAJE a édicté un guide de reconnaissance des réseaux d'accueil de jour. Pour pouvoir être reconnu, le réseau doit:

- a) établir une politique tarifaire unique, applicable à toutes les structures d'accueil du réseau (art 29 LAJE);
- b) définir une clé de répartition pour la prise en charge du déficit du réseau par ses membres (communes, entreprises);
- c) présenter un plan de développement à 5 ans afin d'augmenter l'offre en matière d'accueil sur le territoire du réseau;
- d) définir son mode d'organisation (statut juridique, modalités de fonctionnement);
- e) définir les conditions d'accueil et les priorités d'accès aux places existantes;
- f) définir les conditions d'adhésion des nouveaux membres.

Il est utile de préciser que pour bénéficier d'un subventionnement rétroactif 2007 et 2008 (fr. 20'000.-- en 2007 et fr. 20'000.-- en 2008), la reconnaissance du réseau doit intervenir d'ici au 31 décembre 2008.

La demande de reconnaissance de notre futur réseau a été déposée à la FAJE le 30 septembre 2008, sous réserve de l'accord des Conseils communaux et des différents partenaires au plus tard le 31 décembre 2008.

Avant l'entrée en vigueur de la LAJE, le Service de protection de la jeunesse versait déjà des subventions en fonction des diplômes des éducateurs (trices) représentant environ fr. 5'000.-- à fr. 6'000.-- par an, pour Paudex.

### **4.4. Subventionnement de la FAJE**

Une fois le réseau reconnu par la FAJE, cette dernière va subventionner, par l'intermédiaire du réseau, les structures d'accueil qui en sont membres, de la manière suivante :

- a) pour l'exercice 2008: 16 % de la masse salariale du personnel éducatif des structures d'accueil collectif ainsi que le 100 % du salaire des coordinatrices du réseau d'accueil familial de jour (mamans de jour) auquel s'ajoute un forfait de fr. 25'000.- par EPT de coordinatrice, pour les tâches administratives;

- b) pour l'exercice 2009: sous réserve des décisions du Grand Conseil, ce sera le 18 % de la masse salariale du personnel éducatif des structures d'accueil collectif et pour l'accueil familial de jour, même subvention qu'en 2008;
- c) rétroactivement pour l'exercice 2007, si le réseau est reconnu avant le 31 décembre 2008, 9 % de la masse salariale du personnel éducatif des structures d'accueil collectif. Ce financement rétroactif concernera aussi le 100 % du salaire des coordinatrices du réseau d'accueil familial de jour (mamans de jour) auquel s'ajoute un forfait de fr. 25'000.-- par EPT de coordinatrice, pour les tâches administratives, ceci sous déduction des subventions déjà touchées par l'intermédiaire du SPJ (Service de Protection de la Jeunesse) en 2007.

## 5. Situation actuelle à Paudex

### 5.1. Offre actuelle

Aujourd'hui, les habitants de Paudex bénéficient des services des structures suivantes :

1. UAPE "L'Escale" qui offre 24 places autorisées et 36 places pour le repas de midi

Cette structure est gérée par la Fondation de l'enfance et de la jeunesse créée par la Ville de Pully en 2006.

2. La structure de coordination de l'accueil familial de jour, fonctionnant avec 22 accueillantes en milieu familial (dont 1 pour Paudex), offrant 67 places (2 Paudex). Cette structure est gérée par le Service de la sécurité sociale de la Ville de Pully par délégation de compétences.

### 5.2. Places à créer

En 2006, Paudex comptait 56 enfants de 0 à 4 ans et 67 de 5 à 10 ans. Il est recommandé sur le long terme de mettre 15 % de places à disposition.

	Nombre d'enfants	15 %	Situation actuelle	Places à créer
Accueil préscolaire	56	9	0	9
Accueil parascolaire	67	10	24	0

Même si nous avons un arrangement avec la commune de Pully et que, grâce à un échange de places, nous accueillons des élèves de Pully en parascolaire, qui nous prend des enfants de Paudex en préscolaire, il y aura lieu de développer notre offre.

### 5.3. Coûts actuels

En matière d'accueil de la petite enfance, Paudex participe actuellement aux coûts suivants:

- a) garantie de déficit de l'UAPE "L'Escalé" gérée par la Fondation de l'enfance et de la jeunesse pour un montant de fr. 100'000.-- en 2008 (env. fr. 80'000.-- en 2007),
- b) gestion administrative de la structure par la Fondation pour un montant de fr. 25'000.-- en 2008,
- c) garantie de déficit de la structure d'accueil familial pour un montant de fr. 2'000.- en 2008,
- d) cotisation annuelle par habitant à la FAJE (actuellement fr. 5.-- par habitant). Cette cotisation est fixée tous les deux ans par le Grand Conseil après consultation des communes. Pendant les cinq premières années (2007 à 2012), notre commune bénéficiera d'une rétrocession de cette cotisation puisqu'elle a financé la création de places ces cinq dernières années.

## 6. Projet de constitution du réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry

### 6.1. Futurs partenaires

Les représentants des communes de Pully, Paudex, Belmont et Lutry, ont décidé en 2006 et 2007, d'étudier la mise en place d'un réseau regroupant ces quatre communes et comprenant les structures d'accueil de la Fondation de l'enfance et de la jeunesse de Pully, l'UAPE de Paudex, l'UAPE de la commune de Belmont et la garderie des Moulins de la Fondation des structures pour l'enfance et la jeunesse de Lutry.

Ce futur réseau sera géré par l'Association du réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry qui fait l'objet du présent préavis.

### 6.2. Offre future d'accueil de la petite enfance

Avec la mise sur pied de cette Association du réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry, les habitants des quatre communes concernées auront accès à l'ensemble des places. C'est ainsi que cette offre concernera:

- a) 118 places en accueil préscolaire,
- b) 132 places en accueil parascolaire (+ 30 à midi),
- c) 67 places en accueil familial de jour (+ 32 à midi).

### 6.3. La future politique tarifaire

La future politique tarifaire, c'est-à-dire le montant qui sera facturé aux parents placeurs, a été définie conformément à l'article 29 de la LAJE. Précisons qu'un réseau ne peut avoir qu'une seule politique tarifaire pour les mêmes types d'accueil existants en son sein.

La nouvelle politique tarifaire a été élaborée en rendant possible la facturation maximale pour les hauts revenus, selon la table établie. (c'est-à-dire le coût moyen des structures du réseau par prestation, soit fr. 120.-- pour la journée en préscolaire pour un placement à 100 %, fr. 85.-- pour un placement à 100 % en parascolaire, et fr. 6.-- pour l'heure de placement chez une accueillante en milieu familial).

### 6.4. Futurs critères de priorité

Les critères de priorité de placement seront les suivants :

- critère de proximité, considérant que l'enfant accueilli dans son quartier ou dans sa ville pourra bénéficier de la continuité de l'accueil une fois scolarisé. Pour les enfants scolarisés: critère de bien-être et de sécurité à être accueillis à proximité de leur domicile,
- ordre d'inscription dans la liste d'attente,
- travail des deux parents (ou du chef de la famille monoparentale) ou parents en formation ou en mesures d'insertion,
- enfants déjà placés dans une structure du réseau (continuité de l'accueil),
- fratries (pour éviter que des parents n'aient à modifier leurs choix sur un plan professionnel),
- enfants nécessitant un accueil d'urgence.

### 6.5. Plan de développement

Le futur réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry, dans son dossier de demande de reconnaissance, a présenté un plan de développement répondant aux exigences de la LAJE. Ce plan contient le descriptif des nouvelles places créées en 2008 et des places souhaitées pour les années 2009 à 2013 :

- a) une garderie de 45 places à Lutry ouverte le 1<sup>er</sup> avril 2008,
- b) l'extension de l'UAPE des Alpes à Pully comprenant 24 nouvelles places dès le 25 août 2008,
- c) l'extension de l'UAPE de Paudex comprenant 12 nouvelles places pour le repas de midi dès le 25 août 2008,
- d) des nouvelles places à créer à Pully de 2009 à 2013,
- e) des nouvelles places à créer à Belmont de 2009 à 2010,
- f) des nouvelles places à créer à Paudex de 2009 à 2010.



## **7. Financement**

Les communes se partageront les frais de fonctionnement du réseau en fonction du nombre de places (317 places en 2008). Le budget des frais de fonctionnement pour 2009 se monte à fr. 63'000.--. Il prévoit un collaborateur à 30 %. La part de Paudex représenterait fr. 5'200.-- (8,2 % du montant total à raison de 26 places à Paudex, 24 places à l'UAPE et 2 places en accueil familial de jour).

Chaque commune continuera à financer ses places et refacturera aux autres communes la part concernant des enfants, non domiciliés sur son territoire, une fois déduite la participation des parents. Un montant sera porté à cet effet au budget annuel de Paudex (fr. 60'000.-- pour 2009). En effet, la liste d'attente est de 13 pour des places d'accueil préscolaires (8 en garderie et 5 en nurserie).

Le subventionnement de la FAJE sera redistribué totalement à chaque structure en fonction des décisions d'attribution de la FAJE.

Le prix des pensions facturé aux parents placeurs devrait tendre à un taux minimum de 40 % à 50 % des coûts.

## **8. Organisation du futur réseau**

### **8.1. Forme juridique**

Les membres du futur réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry ont décidé de privilégier une structure simple, flexible et bon marché qui puisse être adaptée au fur et à mesure de l'évolution de l'offre et de la demande dans le domaine de l'accueil de jour.

La forme juridique retenue est celle de l'association de droit privé au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle permettra d'accueillir en son sein des communes, des entreprises et des structures d'accueil, conformément à la LAJE.

Cette forme juridique est régie par l'article 128 lettre j de la Loi du 28 février 1956 sur les communes (LC) qui dispose que «Toute commune peut fonder une association à but idéal, conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse, avec une ou d'autres communes ou avec des personnes privées. Elle peut aussi adhérer à une telle association».

Selon les statuts de l'Association, dont un exemplaire est annexé à la présente pour information, l'assemblée générale sera composée de membres des exécutifs communaux et de membres de la direction des entreprises affiliées au réseau, ainsi que de représentants des structures d'accueil et des fondations de l'enfance et de la jeunesse de Pully et Lutry, avec voix consultative. Le comité de direction sera composé de quatre membres au minimum.

L'Association sera la représentante du réseau auprès de la FAJE afin que les subventions de cette dernière lui soient versées.

## **8.2. Mode d'organisation**

Les structures d'accueil du futur réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry garderont leur indépendance en terme d'organisation. Les conditions de subventionnement par le réseau seront précisées par voie de convention.

Le réseau aura comme rôle de collecter les demandes de subventions et de les reverser à chaque structure lorsqu'elles auront été attribuées par la FAJE, de présenter les comptes des diverses structures par le biais d'une comptabilité consolidée, de développer la stratégie et de coordonner le plan de développement. L'Association engagera donc un coordinateur à 30 % pour l'exécution de ces tâches.

Les charges de l'Association seront réparties entre les membres avec voix délibérative du réseau en fonction du nombre de places d'accueil qu'ils financent.

## **9. Calendrier**

La demande de reconnaissance du réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry a été déposée en respectant le délai du 30 septembre 2008.

D'ici fin décembre 2008, il s'agira pour les différents partenaires d'organiser la mise en place concrète du réseau et de finaliser les différents outils de pilotage du système.

Une fois que le Conseil communal aura statué sur cet objet, la Municipalité adhèrera à l'Association du réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry qui sera opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

## 10. Conclusion

La Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux de bien vouloir prendre la résolution suivante :

### **le Conseil communal de Paudex**

- vu le préavis municipal n° 17 - 2008 du 03 novembre 2008,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
- ouï le rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier cet objet,

### **d é c i d e**

d'autoriser la Municipalité à adhérer à l'Association du réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire municipale

Serge Voruz

Ariane Bonard

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 03 novembre 2008

Délégué : M. Serge Reichen, Municipal des écoles et de la jeunesse

Annexe : les statuts de l'Association du réseau